

Accès à l'information - Montérégie

De: Accès à l'information - Montérégie
Envoyé: 9 mars 2022 10:26
À:
Objet: Demande d'accès 200786458 - Courriel réponse
Pièces jointes: 2 AI 04-04-2008.pdf; 3 RAPI 07-03-2008_biffé.pdf; 4 RAPI 22-05-2007_biffé.pdf; 1 Rapport vérif 15-07-2008_biffé.pdf; A- Art. 23 et 24_2020.pdf; A- Art. 53 et 54_2020.pdf; Avis de recours.pdf

Madame,

La présente fait suite à votre demande d'accès, reçue le 4 février dernier, concernant le 33, boulevard Saint-Jean-Baptiste à Châteauguay (Lot 4 965 957).

Vous trouverez en pièce jointe les documents demandés.

Toutefois, dans certains de ces documents, des renseignements ont été masqués en vertu des articles 23, 24, 53 et 54 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1).

Conformément à l'article 51 de la Loi, vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez ci-joint une note explicative concernant l'exercice de ce recours ainsi qu'une copie des articles précités de la Loi.

Pour obtenir des renseignements supplémentaires, vous pouvez communiquer par courriel, à l'adresse dr16acces@environnement.gouv.qc.ca, en mentionnant le numéro de votre dossier en objet.

Veillez agréer, Madame, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

L'équipe de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels

Direction régionale de l'analyse et de l'expertise de la Montérégie

Ministère de l'Environnement et de la lutte contre les changements climatiques

201 place Charles-Le Moyne, 2^e étage

Longueuil (Québec) J4K 2T5

Téléphone : (450) 928-7607

Télécopieur 450) 928-7755

www.environnement.gouv.qc.ca

Veillez prendre connaissance du message ci-dessous.

Demandes d'autorisation ministérielle

Des changements importants entreront en vigueur le 31 décembre prochain. Préparez-vous dès maintenant si vous prévoyez déposer une autre demande en 2022:

- Inscrivez-vous à ClicSÉCUR et aux services Projet Environnementaux (9000) pour être en mesure de déposer vos demandes d'autorisation ministérielle.
- Utilisez nos nouveaux formulaires obligatoires pour les demandes d'autorisation ministérielle déposées après le 31 décembre 2021.
- Informez-vous sur les éléments à inclure dans votre demande pour qu'elle soit recevable.

Pour plus de détails, [visitez notre site web](#).

Vous avez des questions sur la recevabilité ou les formulaires? Contactez-nous à l'adresse suivante : recevabilite.formulaires@environnement.gouv.qc.ca

RAPPORT DE VÉRIFICATION

Concessionnaires d'automobile/Garages spécialisés en climatisation/ Entreprises de recyclage des VHU/Garages spécialisés en réfrigération mobile

ADMINISTRATION	L'INTERVENTION		
	Date de la vérification : <u>15 juillet 2008</u>	Heure d'arrivée : <u>14h15</u>	Heure de départ : <u>14h50</u>
	Réalisée par : <u>François Tremblay</u>		
	Accompagné de : _____		
ADMINISTRATION	SAGO		
	Demande :	Intervenant : <u>Y2071506</u>	Lieu d'intervention : <u>X2102511</u>
	Type d'intervention :	<input checked="" type="checkbox"/> Première inspection (diagnostic) <input type="checkbox"/> Deuxième inspection <input type="checkbox"/> Troisième inspection	

IDENTIFICATION DE L'ENTREPRISE	Nom de l'établissement : <u>Châteauguay Toyota</u>
	Adresse civique : <u>33, boulevard Saint-Jean-Baptiste</u> <u>Châteauguay (Québec)</u>
	Municipalité : <u>Châteauguay</u> Code postal : <u>J6J 3H5</u>
	Téléphone : <u>(514) 875-1933</u> Télécopieur : _____ Cellulaire : _____
	Courriel : <u>service@chateauguay.toyota.ca</u> Site internet : _____
	N° de gestion documentaire : <u>7610-16-01-1003000</u> Matricule Cidreq : <u>1141853128</u>
	GPS (19T) : NAD _____ Longitude (x) : _____ Latitude (y) : _____
	Heures d'ouverture : _____
Nom de l'ancien propriétaire : _____ Depuis : _____	

BUT DE LA VÉRIFICATION	But: Vérifier la conformité de l'entreprise en vertu du Règlement sur les halocarbures.
-------------------------------	--

PERSONNES RENCONTRÉES	Nom	Fonction	Téléphone	Cellulaire
		art. 53-54		

CONCESSIONNAIRES D'AUTOMOBILE/GARAGES SPÉCIALISÉS EN CLIMATISATION/ ENTREPRISES DE RECYCLAGE DES VHU/GARAGES SPÉCIALISÉS EN RÉFRIGÉRATION MOBILE					
Art.	Exigence	O	N	NA	Remarques
31 et 32	L'entreprise a-t-elle des appareils de récupération d'halocarbures en place?	Oui			art. 23-24
	Pour le <u>CFC-12</u> : SAE J-2209				
	Pour le <u>CFC-12</u> : SAE J-1990				
	Pour le <u>HFC-134a</u> : SAE J-2210				
	Autres normes :				
	Pour la réfrigération mobile : ARI-740				
	Analyseur de réfrigérant :	Oui			
9	L'entreprise effectue-t-elle une épreuve d'étanchéité avant un remplissage d'halocarbure ?	Oui			Azote
30	L'entreprise a-t-elle fait la recharge de climatiseurs avec CFC? (vous pouvez vérifier les registres)		Oui		
59 et 60	L'entreprise tient-elle des registres de travaux?	Oui			Vue ok
43, 46 et 47	L'entreprise a-t-elle du personnel ayant la qualification environnementale? Si oui, écrire dans « Remarques » les numéros d'attestation avec les noms des employés.	Oui			

ATTESTATION DE QUALIFICATION ENVIRONNEMENTALE				
Nom de l'entreprise				
Date				
Numéro	Nom de l'employé	No. de l'attestation	Date expiration	Type de travaux
1	art. 53-54			
2				
3				
4				
5				
6				
7				
8				
9				
10				

COMMENTAIRES ET CONCLUSION	L'entreprise <input checked="" type="checkbox"/> est conforme en tout point au Règlement. <input type="checkbox"/> n'est pas conforme en tout point au Règlement.		
RECOMMANDATIONS	Transmettre une lettre à l'entreprise afin de l'informer de nos conclusions. <input type="checkbox"/> Inviter l'entreprise à nous confirmer par écrit sa mise aux normes. <input type="checkbox"/> Faire un suivi du dossier. <input checked="" type="checkbox"/> Fermer le présent dossier.		
SIGNATURES	Vérificateur : <u>François Tremblay, étudiant</u> <i>Lettres moulées</i>	<u><i>François Tremblay</i></u> <i>Signature</i>	Date : <u>08/07/24</u> <i>Année / mois / jour</i>
	Superviseur : _____ <i>Lettres moulées</i>	<u><i>Ed</i></u> <i>Signature</i>	Date : <u>08/07/30</u> <i>Année / mois / jour</i>
	Commentaires du superviseur : _____ _____ _____		

PAR MESSAGERIE

Longueuil, le 4 avril 2008

AVIS D'INFRACTION

Châteauguay Toyota
33, boulevard Saint-Jean-Baptiste
Châteauguay (Québec) J6J 3H5

N/Réf. : 7610-16-01-1003000
400477971

Objet : Non respect à l'article 59 du Règlement sur les halocarbures
au 33 boulevard Saint-Jean-Baptiste Châteauguay

Mesdames,
Messieurs.

À la suite de l'inspection effectuée le 7 mars 2008 par un fonctionnaire dûment autorisé du Centre de contrôle environnemental de l'Estrie et de la Montérégie, nous avons constaté l'infraction ci-après, et ce, en dérogation à la Loi et au Règlement :

1. La compagnie exécute l'un des travaux visés aux articles 9, 10, 31, 32 ou 36, ou l'un des travaux visés à l'article 15 au regard d'appareils autres que domestiques (travaux sur l'air climatisé d'automobile), sans tenir à jour un registre.
 - *Règlement sur les halocarbures* (Q-2, r.15.01)
article 59

Nous vous demandons donc de procéder aux corrections qui s'imposent.

Pour toute information additionnelle, vous pouvez communiquer avec monsieur Normand Marier au 450 928-7607, poste 294.

Direction régionale
770, rue Goretti
Sherbrooke (Québec) J1E 3H4
Téléphone : 819 820-3882
Télécopieur : 819 820-3958

Bureau régional de Longueuil
201, place Charles-Le Moyne, 2^e étage
Longueuil (Québec) J4K 2T5
Téléphone : 450 928-7607
Télécopieur : 450 928-7625

Bureau régional de Bromont
101, rue du Ciel, bureau 1.08
Bromont (Québec) J2L 2X4
Téléphone : 450 534-5424
Télécopieur : 450 534-5479

Bureau régional de Valleyfield
900, rue Léger
Salaberry-de-Valleyfield (Québec) J6S 5A3
Téléphone : 450 370-3085
Télécopieur : 450 370-3088

Internet : <http://www.mddep.gouv.qc.ca>



Ce papier contient un minimum de 20 % de fibres recyclées de postconsommation.

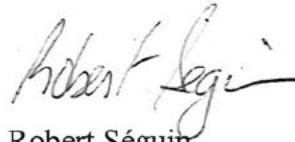
N/Réf. : 7610-16-01-1003000
400477971

2

À défaut de vous conformer à cet avis d'infraction, nous aurons à prendre les mesures appropriées.

Le présent avis ni le fait de vous y conformer ne nous prive du droit d'exercer les recours prévus à l'égard de l'infraction observée.

RS/nm



Robert Séguin
Chef d'équipe

IDENTIFICATION	
N° de dossier :	7610-16-01-1003000
N° d'intervention SAGO :	300357091
N° de document SAGO	400476342
Date de la visite :	7 mars 2008
Coordonnées GPS (NAD 83)	NAD83 UTM Zone 18: 600902,86 5024469,88
Nom de l'inspecteur :	Normand Marier
Accompagné par :	
Lieu visité :	Châteauguay Toyota
Raison sociale :	
Adresse :	33, boul Saint-Jean-Baptiste
Municipalité :	Châteauguay
Code postal :	J6J 3H5
Adresse postale :	
Personne rencontrée / fonction :	art. 53-54
Personne rencontrée / fonction :	
Téléphone :	450-698-3264
Télécopieur :	
Photos	na
Échantillon :	na
Annexes	
Conditions météorologiques :	

PLAIGNANT(E)	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/> N/A X
Nom :		
Adresse :		
Téléphone :		
Rencontré :	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>
Coordonnées GPS (NAD 83) :		

BUT DE LA VISITE
Vérifier la gestion des MDR et l'opération du séparateur d'huile.

DESCRIPTION DE L'INSPECTION
<p>Rappelons que :</p> <p>Le Ministère effectue une inspection suite à une plainte, le 18 mai 2007. Suite à l'inspection, le Ministère recommande verbalement que les huiles ne doivent pas être vidées directement dans le séparateur d'huile. Ce dernier doit servir exclusivement à recevoir l'eau de plancher. Aussi, les MDR à l'extérieur doivent être entreposés à l'intérieur ou dans un bâtiment conforme.</p>

Lors de l'inspection, il a été permis d'apprendre et de constater les faits suivants :

Je me suis identifié, montré ma carte d'identité avec photo et informé art. 53-54 que le mandat de l'inspection est de donner suite à l'inspection du Ministère du 18 mai 2007, à l'effet que les huiles ne doivent pas être vidées directement dans le séparateur d'huile et que les MDR doivent être entreposées à l'intérieur ou dans un bâtiment conforme, en référence aux articles 8, 9 et 44 du *Règlement sur les matières dangereuses*.

Q-2, r.15.2 Règlement sur les matières dangereuses; articles 8 et 9

Correctif

art. 53-54 m'informe que :

La compagnie ne vide plus les huiles usées directement dans le récupérateur d'huile. Les huiles usées sont vidées dans un réservoir d'environ un mètre cube.

Constat

L'orifice du récupérateur d'huile est maintenant bouché.

Q-2, r.15.2 Règlement sur les matières dangereuses; article 44

Correctif

La compagnie entrepose tous les MDR à l'intérieur du garage. Le récupérateur d'huile sert de bassin de récupération. Le réservoir du récupérateur est d'environ 1000 litres.

Q-2, r.15.1 Règlement sur les halocarbures

Infraction

La compagnie exécute l'un des travaux visés aux articles 9, 10, 31, 32 ou 36, ou l'un des travaux visés à l'article 15 au regard d'appareils autres que domestiques (travaux sur l'air climatisé d'automobile), sans tenir à jour un registre

Règlement sur les halocarbures;

Article 59.

Information sur le GPS

Le point GPS inclus à ce rapport a été pris par moi-même avec un appareil de marque Garmin 76map dont la précision est d'environ de 5 à 10 mètres.

CONCLUSION

Suite à l'inspection du Ministère, du 18 mai 2007, la compagnie s'est conformée aux recommandations verbales à l'effet que les huiles ne doivent pas être vidées directement dans le séparateur d'huile et que les MDR doivent être entreposées à l'intérieur ou dans un bâtiment conforme, en référence aux articles 8, 9 et 44 du Règlement sur les matières dangereuses.

Toutefois, la compagnie exécute l'un des travaux visés aux articles 9, 10, 31, 32 ou 36, ou l'un des travaux visés à l'article 15 au regard d'appareils autres que domestiques (travaux sur l'air climatisé d'automobile), sans tenir à jour un registre;

Règlement sur les halocarbures;

Article 59.


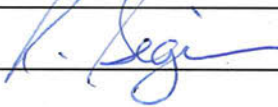
RECOMMANDATION

Je recommande de faire parvenir à la compagnie un avis pour l'infraction en référence à l'article 59 du *Règlement sur les halocarbures*.

RÉTRO INFORMATION AU PLAIGNANT

N/a

VÉRIFICATION

Inspecté par : 	Date : 21 mars 2007
Vérifié par : 	Date : 3 avril 2007

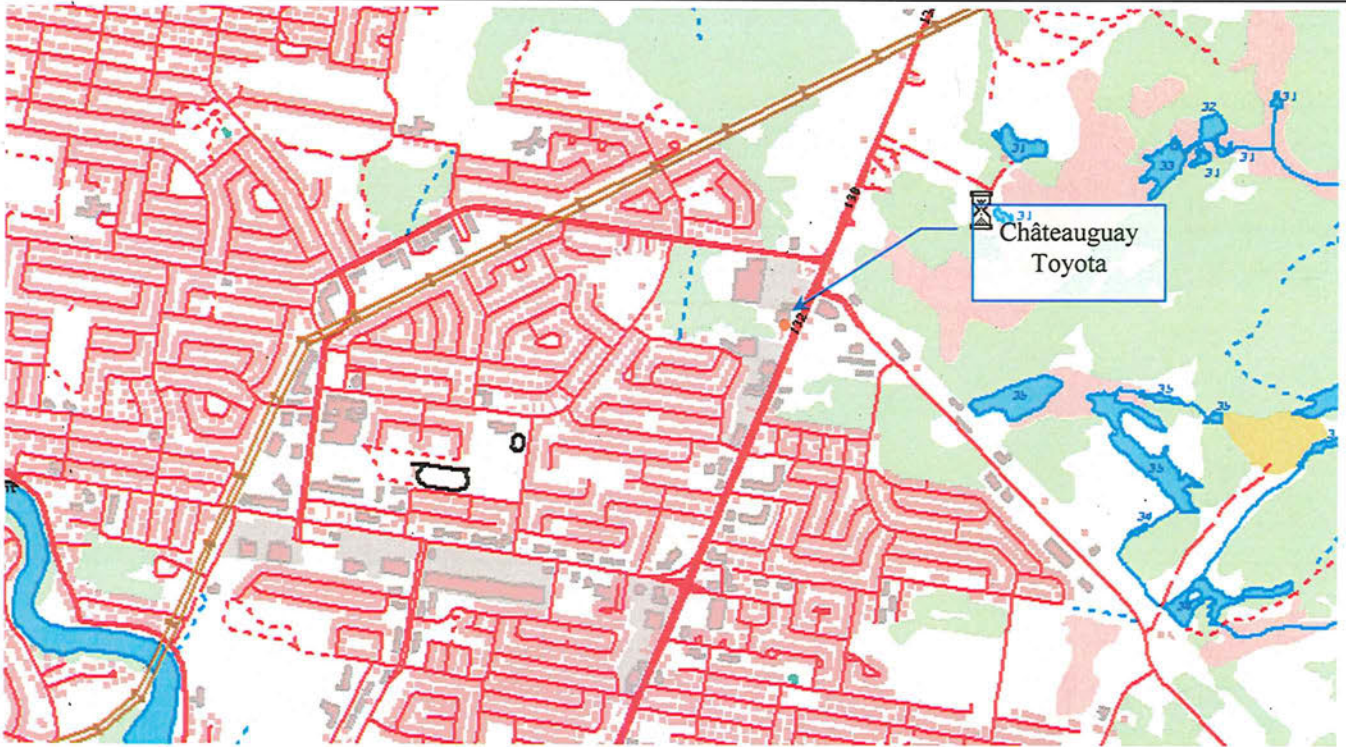
COMMENTAIRES DU VÉRIFICATEUR

O.K.

CARTE

IDENTIFICATION : Châteauguay Toyota, 33, boul. Saint-Jean-Baptiste, Châteauguay

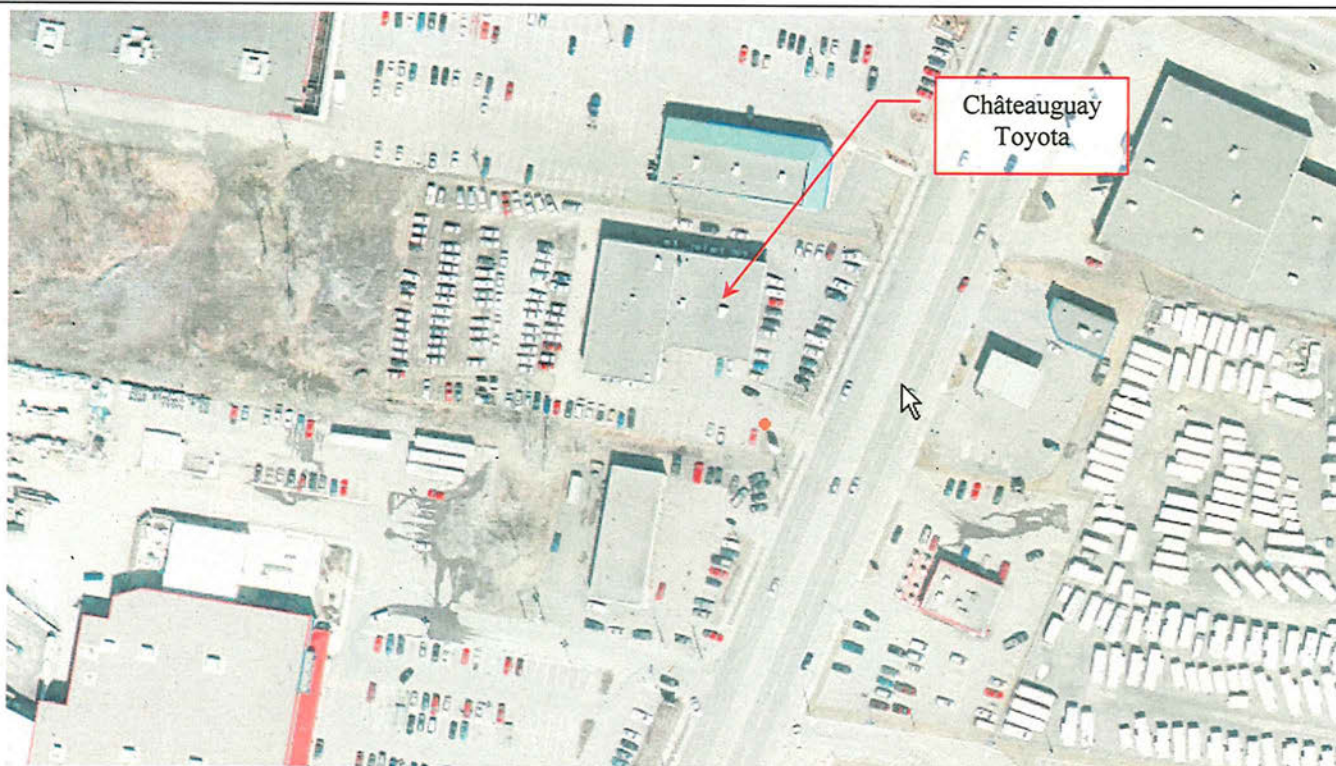
Description :



CARTE

IDENTIFICATION : Châteauguay Toyota, 33, boul. Saint-Jean-Baptiste, Châteauguay

Description :



Producteur CMM

Statut Actuelle

Année 2005

Échelle approximative 1/8 000

Nom orthophoto 288-5025

Zone 8

RAPPORT D'INSPECTION

N/DOSSIER : 7610-16-01-1003000

N/INTERVENTION : 300357091

DATE INSPECTION : 18 mai 2007

HEURE : Arrivée : 12h40

Départ : 13h00

DATE DE RÉDACTION : 22 mai 2007

1. IDENTIFICATION

INSPECTEUR/INSPECTRICE : Lucie Veilleux

ACCOMPAGNÉ(E) DE :

LIEU INSPECTÉ

ADRESSE POSTALE (si différente)

Châteauguay Toyota
33, boulevard Saint-Jean-Baptiste
Châteauguay (Québec)
J6J 3H5

PLAIGNANT(E) :

NOM/ADRESSE	TÉLÉPHONE
Yves Lavoie, inspecteur en bâtiment Ville de Châteauguay	450 698-3264
Rencontré(e) : oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/> N/A <input checked="" type="checkbox"/>	

PERSONNE(S) RENCONTRÉE(S) :

NOM/FONCTION	TÉLÉPHONE
Rocco Piccoli, propriétaire	(450) 692-1200

PIÈCE(S) ANNEXÉE(S) :

PHOTO(S)

CROQUIS

CARTE(S)

ÉCHANTILLONS

EAU

AIR

SOL

MDR

AUTRE(S)

Précisez :

BUT(S) : Vérifier le bien fondé de la plainte relativement au rejet d'huiles usées dans le réseau d'égout sanitaire.

N/DOSSIER : 7610-16-01-1003000

DATE DE RÉDACTION : 22 mai 2007

2. DESCRIPTION DE L'INSPECTION

À mon arrivée, j'ai demandé à rencontrer le propriétaire. Nous avons d'abord discuté de l'intervention de l'inspecteur municipal.

Lors de l'incident survenu le 2 mai 2007, des huiles usées ont été observées dans le réseau d'égout en provenance de l'entreprise. Un plombier avait alors inspecté le séparateur d'huiles. Le propriétaire m'a dit que les huiles usées y étaient envoyées directement car ce système posséderait un récupérateur intégré. De plus, il a dit qu'il était vidangé une fois par mois. Ce jour là, le propriétaire m'a dit que le séparateur était plein et que l'alarme du détecteur de haut niveau était allumée. J'ai observé le devis du séparateur en question, mais je n'ai pas distingué de récupérateur intégré. Ça ressemblait à un séparateur conventionnel. Puis j'ai regardé les factures de disposition des huiles usées. Voici les dates que j'ai relevées sur ces documents :
2007-03-28 ; 2007-02-22 ; 2007-01-07 ; 2006-12-13 ;

Ensuite, nous sommes allés dans le garage où j'ai vu que l'ouverture par laquelle les huiles usées étaient déversées dans le séparateur avait été colmatée. J'ai aussi observé le détecteur de niveau dont la lumière d'alarme était éteinte. Les huiles usées étaient entreposées dans un cube de plastique d'une capacité de 1000 litres à l'extérieur, en arrière du garage. Il était plein à 75%. À côté, il y avait un baril d'antigel usé rempli à 80%, deux poubelles contenant des filtres à l'huile usés, une pleine, l'autre remplie à moitié, ainsi qu'une poubelle remplie à 80% de contenants d'huile à moteur neuve vides. J'ai également remarqué que ces contenants étaient identifiés par des étiquettes art. 23-24 J'ai avisé le propriétaire que ces contenants devaient être rentrés à l'intérieur.

Finalement, je lui ai expliqué le mode de fonctionnement du séparateur et que celui-ci ne devait pas être utilisé comme structure d'entreposage.

3. CONCLUSION

La plainte était fondée. Le séparateur d'huiles était utilisé comme structure d'entreposage d'huiles usées, ce qui a conduit à des fuites au réseau d'égout. Les matières dangereuses étaient entreposées dans des contenants placés à l'extérieur sur le sol. Il y a infraction selon les articles 8, 9 et 44 du RMD.

4. RECOMMANDATION(S)

Je recommande l'envoi d'un avis d'infraction.

5. VÉRIFICATION

INSPECTÉ PAR : 
(signature)

2007-05-22
(date)

VÉRIFIÉ PAR : 
(signature)

2007-05-31
(date)

COMMENTAIRES DU VÉRIFICATEUR :

OK.